

**Département de  
la Haute-Savoie**

**Mairie  
de  
B O G E V E  
74250**

Téléphone : 04 50 36 62 08

Adresse Internet : [mairie@bogeve.fr](mailto:mairie@bogeve.fr)

## Compte Rendu du conseil municipal

20/01/2021

20h00

MAIRIE

L'an deux mille vingt et un, le 20 janvier, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

**Date de convocation** : 15/01/2021

### Nombre de conseillers

**en exercice** : 15 - **Quorum** : 8 - **Présents** : 15 (dont 1 en visioconférence) - **Votants** : 15 - **Procuration** : 0

### PRESENTS :

Mmes BABE Alice – BAUD-LAVIGNE Carole – BOVET Aurélie - DUBOIS Anne Gaëlle – CHARDON Monique - JULLIARD Laurence (en visioconférence) - ROCH Jacqueline.

MM. BAUD-GRASSET Joël, BRON Pierre – DELAVOET Jean-Pierre – FOREL Jules -- GAVARD Patrick – DELAVOET François - GRILLET Luc,

**Secrétaire de Séance** : FOREL Jules

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

### RAJOUT DE CINQ POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET MODIFICATION D'UN POINT POUR ERREUR MATERIELLE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adopter les cinq points suivant à l'ordre du jour : choix du maître d'œuvre pour l'aménagement de l'esplanade et de la place du village ; subvention pour une coopérative de l'école ; création du conseil municipal des jeunes, ouverture de crédits en dépenses d'investissement

De modifier pour erreur matérielle le point suivant : avenant pour la maîtrise d'œuvre de la coopérative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de rajouter ces cinq points à l'ordre du jour et la modification proposée

### APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le Conseil approuve le compte rendu de la séance du 09/12/2020

## AMENAGEMENT – ESPLANADE : choix du maître d'oeuvre

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** La Loi ASAP du 23/12/2020 relevant le seuil de dispense de procédure de marché public jusqu'à 100 000€ jusqu'au 31/12/2022,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2020 approuvant le projet d'aménagement d'une esplanade / terrain multisports et portant attribution de l'étude à l'entreprise AKENES,

**Considérant** les deux seules offres parvenues pour la maîtrise d'oeuvre de ce projet, basé sur un montant de travaux 200 000 HT et réévaluable en fonction du montant de travaux définitif, comme suit :

- IC2I : 16 978,50 € HT
- AKENE : 15 435 € HT

Sur proposition de M. le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de Maîtrise d'oeuvre afférent à l'aménagement de l'esplanade avec l'entreprise AKENES pour un montant de 15 435 € HT (sur une base de travaux estimée à 200 000 € HT)

**Article 2 : CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

## AMENAGEMENT – PLACE DU VILLAGE : choix du maître d'oeuvre

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** La Loi ASAP du 23/12/2020 relevant le seuil de dispense de procédure de marché public jusqu'à 100 000€ jusqu'au 31/12/2022,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2020 approuvant le projet d'aménagement d'une place du village / mairie et portant attribution de l'étude à l'entreprise AKENES,

**Considérant** les deux seules offres parvenues pour la maîtrise d'oeuvre de ce projet, basé sur un montant de travaux 350 000 HT et réévaluable en fonction du montant de travaux définitif, comme suit :

- IC2I : 28 186,50 € HT
- AKENE : 26 220 € HT

Sur proposition de M. le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de Maîtrise d'oeuvre afférent à l'aménagement de de la place du village avec l'entreprise AKENES pour un montant de 26 220 € HT (sur une base de travaux estimée à 350 000 € HT)

**Article 2 : CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

## OBJET : INSTITUTION – Création d'un conseil municipal des Jeunes

Monsieur le Maire et l'adjointe au Maire Anne-Gaëlle DUBOIS propose de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes à Bogève.

**Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)** émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur commune et de leur permettre ainsi de proposer des actions proposées par des jeunes.

La création d'un conseil de jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

S'il n'existe aucun cadre juridique qui régit ces instances participatives, deux textes de référence permettent de leurs donner toute légitimité :

- **La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12/13/14/15) ;**
- **La Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale.**

Si chaque commune a le libre choix de créer un **CMJ** avec un fonctionnement propre au contexte local, une définition générale des conseils d'enfants ou de jeunes est donnée par l'association nationale de référence l'ANACEJ.

Il apparaît clairement des fonctions et des rôles incontournables pour les protagonistes qui seront à définir clairement par les jeunes et les élus avant la mise en place définitive du CMJ :

→ **Fonction institutionnelle** : le **CMJ** doit être situé dans le contexte institutionnel de la municipalité.

→ **Fonction éthique** : le **CMJ** doit permettre une clarification des motivations à être jeune conseiller. Il doit permettre aux jeunes de repérer le sens de leur action en tenant compte de l'intérêt général. Il doit éviter les projets particuliers et de groupe restreint.

→ **Fonction de représentation** : le **CMJ** doit relayer les préoccupations et propositions des jeunes à travers une bonne représentativité de ses acteurs.

→ **Fonction de relation et communication** : le **CMJ** doit favoriser les relations entre les élus, les différents services municipaux, les jeunes et les partenaires...

Il doit aussi rechercher et diffuser l'information nécessaire aux actions, en mettant en place des moyens et en organisant des réunions de travail.

→ **Fonction de gestion de projet** : Le **CMJ** doit être associé ou porter un projet dans toute sa dimension, qu'elle soit administrative ou financière.

Sont candidats pour participer au groupes élus accompagnant le CMJ : : Patrick CHARDON, Anne-Gaëlle DUBOIS, Aurélie BOVET, Jacqueline ROCH ; François DELAVOET

**Le Conseil Municipal**, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **ACCEPTE** la création d'un CMJ à Bogève ;

ARTICLE 2 : **DESIGNE** comme élus accompagnant le CMJ : Patrick CHARDON, Anne-Gaëlle DUBOIS, Aurélie BOVET, Jacqueline ROCH ; François DELAVOET

ARTICLE 3: **PRECISE** que les modalités de fonctionnement du CMJ seront à déterminer par les jeunes, avec l'aval des élus.

## FINANCES – autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriale

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 152 432,05 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 538 108 €, soit 25% de 2 000 000 €.

### Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

- **Etudes et documents d'urbanisme**
  - **Doc urbanisme** : 3 500 € (202) Modification N°1 du PLU
  - **Etude(2031)** : 8 000 € (2031) esplanade et place du village
  - **Bâtiments**
  - Construction 330 000 € (art. 21313) (travaux coop et mairie)
  - Construction 20 000 € (art 2132) aménagement esplanade et place du village
  - **Voirie et bâtiments publics**
  - acquisition de mobilier 9 000 € (2184)
  - Travaux voirie 15 000 € (2151)
  - Matériel services techniques : 1500 € (21578)
- TOTAL = 387 000 € (inférieur au plafond autorisé de 438 108 €)**

Vu l'article L.1612I du CGCT

Considérant les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2018 de 387 000 € afin d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'équipement ;

Le Conseil Municipal,, ayant entendu M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentes et représentés,

Article 1 : **ACCEPTE** d'inscrire un montant de 387 000 € au budget 2021

Article 2 : **AUTORISE** l'inscription par anticipation des crédits suivants :

Ch 20 : immobilisation incorporelle :	11 500 €
Ch 21 : immobilisations corporelles	25 500 €
Ch 23 : immobilisations en cours :	350000 €

## DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2020/20 en date du 8 juillet 2020, modifiée le 22 octobre 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- SIGNATURE d'un devis pour la réalisation d'un relevé topographique du centre bourg avec le géomètre DAGRON pour un montant de 1245,60 €HT

## URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'objet de la procédure de modification simplifiée N°1 qui consiste à corriger quatre erreurs matérielles dont 3 sur le règlement graphique et 1 sur le règlement écrit.

Concernant le règlement graphique, il s'agit :

- De rectifier les limites entre la trame turquoise et le bâti de la zone Ua du centre de la commune.
- De rectifier l'oubli de repérage de 4 bâtiments susceptibles de changer de destination.
- De rectifier les limites entre le bâtiment d'habitation situé après le col du Perret et la zone Nh (humide) qui la jouxte.

Concernant le règlement écrit, il s'agit :

- De rectifier une erreur matérielle relative aux règles de hauteur maximale et minimale autorisées

**Conformément** à la procédure et plus précisément à l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, la consultation du public sur le projet de modification simplifiée a été organisée en Mairie de BOGEVE du 16 novembre au 17 décembre 2020 inclus.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un avis au public signalant le lancement de procédure et la mise à disposition du dossier a été inséré dans la presse le 9 novembre 2020 dans le "Dauphiné Libéré" ainsi que le 12 novembre 2020 dans le "Messager" et affiché en mairie à partir du 9 novembre 2020 jusqu'à la fin de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet en tenant compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Aucun avis ni aucune observation n'ayant été formulés, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour approuver le document soumis à la consultation du public.

**VU** le Code de l'Urbanisme, les articles L.153-21 et suivants et notamment l'article L.153.45;

**VU** la délibération d'approbation du PLU du 18 décembre 2019 ;

**VU** l'arrêté municipal engageant la procédure de modification simplifiée N°1 du 7 octobre 2020 ;

**VU** la délibération du 22 octobre 2020 précisant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU de BOGEVE :

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée N°1 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal**, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** **APPROUVE** la modification simplifiée N°1 du PLU tel qu'il ressort du dossier annexé à la présente délibération ;

**Article 2 :** **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- D'un affichage en mairie durant un mois,
- D'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Article3 :** **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire :

- Dès lors que la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme (en présence d'un SCoT approuvé) a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code Générale des collectivités territoriales, et cela conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme ;

**Article4 :** **DIT** que la modification simplifiée N°1 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme.

## AMENAGEMENT – GROUPE SCOLAIRE : transfert du marché de maîtrise d'oeuvre

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que Suite à leur fermeture courant 2020, les 3 sociétés d'architecture en charge du contrat pour les travaux de l'école de Bogève, ont fusionné pour en créer une nouvelle. Il convient donc de transférer le marché à l'entreprise N&BO ARCHITECTES ASSOCIES et faire l'objet de l'avenant n°5.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 avec N&BO pour le marché du groupe scolaire,

## BATIMENTS COMMUNAUX – ADOPTION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose que suite à la nouvelle salle dite « salle des associations » il convient de l'intégrer dans la convention de mise à disposition des salles à titre gratuit aux associations (hormis la salle des fêtes).

Ce règlement détermine notamment les modalités de réservation, de mise à disposition et de responsabilité. Il est nécessaire d'adopter la convention de mise à disposition pour la salle.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'intégrer la convention de mise à disposition des salles communales (hormis la salle des fêtes) et de l'adopter

**Vu** le projet transmis à tous les conseillers municipaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE de ne pas demander de chèque de caution aux associations

ARTICLE 2 : ADOPTE la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente et prenant en compte la décision ci-dessus

## GRH – REDUCTION TEMPS TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération N°2020/32 du 20/08/2020 créant un poste permanent à temps non complet à 70 %

Vu la demande écrite de Mme Stéphanie FILLON de réduire son temps de travail et de ne plus effectuer les tâches administratives (accueil de la mairie et poste) ;

Sur proposition du Maire ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Article 1 :** DECIDE de réduire le temps de travail du poste d'adjoint technique de 70 % à 58%
- **Article 2 :** DECIDE que les missions de ce poste seront : les missions suivantes de : l'animation de la garderie périscolaire et cantine, nettoyage des locaux communaux,
- **Article 3 :** CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

## AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT – ANCIENNE LAGUNE : reprise du projet et demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant l'étude préalable d'aménagement de l'ancienne lagune pour une reconversion écologique et environnementale en avril 2020,

Considérant les candidats pour participer à une commission thématique suivants :

Pierre BRON, Alice BABE, Jean-Pierre DELAVOET, Patrick BOVET, Patrick CHARDON, Jacqueline ROCH, Joël BAUD-GRASSET, Monique CHARDON, Aurélie BOVET, Patrick CHARDON

Sur proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Article 1 :** **APPROUVE** de relancer le projet d'aménagement de l'ancienne lagune pour une reconversion écologique et environnementale,
- **Article 2 :** **DECIDE** de demander un partenariat et une subvention auprès du SM3A
- **Article 3 :** **DECIDE la création d'une commission thématique « restauration de la Lagune »**
- **Article 4 :** **DESIGNE comme membres de cette commission :** Pierre BRON, Alice BABE, Jean-Pierre DELAVOET, Patrick BOVET, Patrick CHARDON, Jacqueline ROCH, Joël BAUD-GRASSET, Monique CHARDON, Aurélie BOVET, Patrick CHARDON
- **Article 5 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

**FINANCES/ SUBVENTIONS – subvention 2020 pour la coopérative scolaire Claudel**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2020/57 du 17 novembre attribuant des subventions aux associations et notamment aux coopératives scolaires

Mme la maire adjointe, Jacqueline ROCH, expose que le Conseil avait alloué le montant de 20 € au regard d'un reliquat de trésorerie pour la COOP Claudel de 825€. Cependant ce montant recouvre les subventions pour le spectacle de fin d'année pour l'ensemble des coopératives de l'école. Il est proposé au Conseil d'abonder la subvention de cette coop pour un montant de 450 €.

Sur proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Article 1 :** **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à la coop Claudel de 450€ pour l'exercice 2020,  
**Article 2 :** **Enonce** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232 de l'exercice 2021,  
**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

**Question diverses**

**Le Conseil est informé :**

- Du compte rendu de la dernière séance de la commission urbanisme qui a donné un avis favorable sur 1 PC modificatif, 1 régularisation de PC, 2 DP, un avis défavorable sur une demande de PC.
- De la situation du syndicat des Brasses pendant cette période de fermeture des remontées mécaniques au public ; des répercussions financières, des dernières décisions vis-à-vis des clubs de ski ;
- De la demande de subvention du 20/12/2020 de l'association des « culottes courtes » et de leur demande d'intervenir en Conseil pour exposer leur situation
- De l'avancée du travail du Conseil des Jeunes
- Des travaux en cours dans la future bibliothèque effectués par les agents communaux.
- De l'avancée du bulletin municipal et de la relance pour les personnes concernées de communiquer les articles et données
- De l'appel du ski club aux associations de la commune pour lancer un film de courte durée sur lequel les personnes impliquées s'exprimeraient sur une même danse et une même musique. Les membres du Conseil sont favorables à participer à cette réalisation.
- Des archives écrites d'un journal tenu par l'instituteur de la commune de Bogève pendant la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale qui ont été retrouvées aux archives départementales. Le conseil souhaite que ces archives puissent faire l'objet d'un recueil
- De l'achat d'un deuxième défibrillateur à positionner dans la salle des fêtes. Il sera étudié la possibilité de faire une formation.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.**

**Monsieur le Maire  
Patrick CHARDON**

**Monsieur le secrétaire de séance,  
Jules FOREL**